

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°2022.00333

PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE - QUATRIEME TRANCHE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de voix : 58

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-
FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220707-D20220033310

Date de mise en ligne : 19 juillet 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Marc CHAVANNE, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Christian SERVANT, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE - QUATRIEME TRANCHE

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine redéfinit les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté et instaure un nouveau contrat, le Contrat de Ville Urbain et Social pour la période 2015-2020.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 a été adopté. Ce Contrat de Ville est constitué d'un contrat cadre porté par Saint-Etienne Métropole et décliné en conventions d'application communales et thématiques. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, et cible ainsi 39 quartiers sur 12 communes, concernant 70 000 habitants.

Les quatre priorités repérées sur le territoire pour réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain sont les suivants :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants ;
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération ;
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi ;
- promouvoir les valeurs de la République, la laïcité, et la lutte contre les discriminations.

Un protocole d'engagements réciproques et renforcés qui actualise les priorités du Contrat de Ville et les engagements notamment de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole pour la période 2020 à 2022 a été approuvé par le Bureau Métropolitain du 16 janvier 2020.

Au titre de la tranche 4 de programmation 2022 du Contrat de Ville, il est proposé de soutenir financièrement un projet, dont le coût prévisionnel représente un montant de 2 000 € en crédits de fonctionnement au titre du contrat de ville et 8 000 € en crédits de fonctionnement au titre de la contractualisation plan de lutte contre la pauvreté.

PRIORITES DU CONTRAT DE VILLE	Nombre d'actions	Montant accordé
PILIER 4/ Laïcité valeurs de la république et lutte contre les discriminations (fonctionnement)	1	2 000 € au titre de la politique de la ville 8 000 € au titre du Plan Pauvreté 2021-2022
TOTAL	1	10 000 €

Le détail de l'action est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le contenu de la tranche 4 de la programmation 2022 du Contrat de Ville ;**
- **approuve la participation financière de Saint-Etienne Métropole à cette tranche 4 de la programmation 2022 pour un montant total de 10 000 €, soit 2 000 € au titre du contrat de ville et 8 000 € au titre de la contractualisation plan de lutte contre la pauvreté ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager toutes les démarches administratives correspondantes et à signer tous les actes afférents ;**
- **les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget politique de la ville 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

ANNEXE 1

Priorité n°4 : Valeurs de la République, laïcité, lutte contre les discriminations

Intitulé de l'action et porteur	Territoire concerné	Objectifs de l'action	Coût de l'action	Contribution SEM
Télémaque Double mentorat (éducation – entreprises/collectivités) pour l'égalité des chances	Saint-Etienne Métropole	L'association Télémaque agit en faveur de l'égalité des chances en accompagnant vers la réussite les jeunes issus de territoires fragiles en agissant sur l'accès à une ouverture socio culturelle, en favorisant la découverte du monde professionnel, en stimulant la réussite scolaire et l'accès aux études supérieures. En 2022 Télémaque développe son projet innovant de double mentorat « école-entreprises » sur Saint-Etienne Métropole et accompagne déjà 12 jeunes issus des collèges Claude Fauriel, Marc Seguin à Saint-Etienne et Jules Valles à la Ricamarie. L'association sollicite Saint-Etienne Métropole pour consolider son ancrage sur le territoire (QPV et QVA) et sur la mise œuvre d'une offre de sorties éducatives et culturelles pendant l'été 2022 puis durant les vacances d'automne et d'hiver pour que les élèves restent dans une dynamique vertueuse hors des périodes scolaires.	12 500 €	10 000 € (2 000 € politique de la ville 8 000 € plan pauvreté)
		TOTAL PRIORITE N°4		10 000 €